

**MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2021**

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2021

Date d'affichage : 25 novembre 2021

Le sept décembre deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ABRIAL, Maire.

Etaient présents : M. ABRIAL Jacques, M. COURTHIAL Denis, M. COURTIAL Baptistin, Mme DALICIEUX Christiane, M. DUMAS Francis, M. GOUDARD Gilbert, M. FARAVELON Joel, Mme LARGEAU Marinette, Mme MACHON Bernadette, M. MAURE Jérôme, Mme PERRISSOUD Nadia et Mme RETAILLEAU Amélie formant la majorité des membres.

Etaient absents : M. DUCHAMP Damien et M. DUCHENE Julien.

M. DUMAS Francis a été élu secrétaire de la séance.

**OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE ERA ET RÈGLEMENT D'UTILISATION
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes notamment compte tenu de l'installation de la climatisation et de l'utilisation faite par les associations.

En collaboration avec Monsieur le Régisseur, le Maire propose les tarifs ci-dessous :

TARIFS SALLE ERA A COMPTER DU 01/01/2022		
FORFAIT	Grande salle (Capacité d'accueil 240 pers.)	Petite salle (Capacité d'accueil 50 pers)
Résidants de la commune (Particuliers, entreprises et associations)	260.00 €	80.00 €

Climatisation	100.00 €	30.00 €
Personnes extérieures à la commune (particuliers ou entreprises)	750.00 €	200.00 €
Associations extérieures à la commune	750.00 €	200.00 €
Réservation		
Arrhes	50.00 € caution de réservation, rendu à la remise des clés.	
Caution	800.00 € Payable en 2 chèques 250.00 € et 550.00 €	230.00 € Payable en 2 chèques de 115.00 €
En cas de dégradations, les dégâts seront facturés à l'utilisateur en fonction du coût de remplacement ou de réparation. Le chèque de caution sera renvoyé après état des lieux de sortie ou après paiement de la facture des réparations si dégradations.		
<u>ASSOCIATIONS</u> : - La première utilisation lucrative est gratuite.		
- Les locations suivantes seront de 260.00 € hors climatisation.		
-Les assemblées générales seront gratuites dans la petite salle.		

Ensuite, le règlement à l'usage des utilisateurs a été mis à jour et est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la modification des tarifs de la location de la salle ERA et de son règlement d'utilisation.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE CENTRE DE LOISIRS POUR LES ENFANTS DE M. ET MME MORIN

M. et Mme MORIN, résidant sur la commune, demandent une participation financière à la commune concernant des frais du centre de loisirs de Chanos Curson pour leurs deux enfants. A cette demande, sont jointes les pièces justificatives correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

-N'ACCEPTE PAS DE PARTICIPER AUX FRAIS DE CENTRE DE LOISIRS DES ENFANTS DE M. ET MME MORIN.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2020

Valence Romans Agglo nous communique son rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif 2020.

Monsieur le Maire indique que les communes doivent présenter ce rapport dans leur conseil municipal avant la fin de l'année 2021 (décret n°95-635 du 6 mai 1995).

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif 2020 de Valence Romans Agglo.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une Décision Modificative au Budget Principal compte tenu de l'insuffisance de crédits au compte 202 Frais de documents d'urbanisme.

Article 2315 - Immobilisations en cours : installations, matériel et outillage techniques - programme Voirie 201 :

- 1 351.00 €

Article 202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre :

+ 1 351.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2021.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal son souhait d'octroyer à l'association « Sam Aventure », fondée par M. Samuel FREMY, une subvention dans le cadre de sa participation au DAKAR 2022.

Monsieur le Maire propose la somme de 500.00 €.

Article 6536 - Frais de représentation du maire :

-167.00 €.

Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé :

+ 167.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 500.00 € à l'association « SAM AVENTURE »

-VALIDE la Décision Modificative n°3 au Budget Principal 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- Devenir de l'ancienne mairie
- Cérémonie des vœux
- Changement de prestataire de cantine
- Prochain bulletin communal.

Séance levée à 19h00.